



DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-80

Portant approbation de l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa - Lot n°2 « Lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS »

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11, L.411-1 et L.126-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération N°2016-17 du 26 avril 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) approuvant la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'avis favorable sans réserve sur le choix de la Délégation de Service Public comportant deux lots comme mode de gestion du service public de transport du Grand Nouméa exprimé à l'unanimité par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 29 novembre 2016 ;
- VU le rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation de service public du 17 novembre 2017 ;
- VU le rapport de Monsieur le Président du SMTU sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat pour le lot 2 ;
- VU la délibération n°DEL-2018-16 du 3 avril 2018 portant autorisation du Président à signer la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) ;

- VU l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) signé le 13 mai 2019 ;
- VU l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) signé le 31 décembre 2021 ;
- VU l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) signé le 27 décembre 2022 ;
- VU l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) signé le 17 janvier 2023 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2024-42-DEL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet d'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – Lot n°2 – Lignes urbaines du Grand Nouméa. Hors BHNS – tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant susvisé.

ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta et publiée.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 25 septembre 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente
Naïa WATEOU

Standard (687) 46 75 38

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

30 SEP. 2024

27 SEP. 2024

Ampliations :

Com. délégué province Sud		1
Trésorier de la province Sud		1
Province Sud		1
Commune de Nouméa		1
Commune du Mont-Dore		1
Commune de Païta		1
Commune de Dumbéa		1

Le Directeur Adjoint
Hugues GEORGELIN



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE